

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE représenté par Monsieur MICHEL WEILL, Président, Hôtel du Département, 100 Boulevard Hubert GOUZE 82000 MONTAUBAN, dûment habilité aux fins des présentes ci-après désigné "le Conseil Départemental",

d'une part,

et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, représenté par sa Président, Madame Anne-Marie BERMEJO, dont le siège est à MONTAUBAN, Maison des Associations, 65 avenue Marceau Hamecher 82000 MONTAUBAN, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2017 ci-après dénommé "le Comité",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ont organisé, par convention n°2022-175 du 12 août 2022, les modalités de la mission technique confiée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn-et-Garonne ainsi que le montant de la subvention annuelle fixé en fonction d'objectifs et d'un plan annuel établi en cohérence avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

Le nouveau Schéma Départemental du Tourisme 2023-2028 est à ce jour en cours d'élaboration. Il doit définir la stratégie de développement pour le tourisme à déployer selon les axes prioritaires déclinés en plan d'actions sur 2023-2028, notamment les actions à mener dans le cadre de la compétence qui incombe aux Départements au titre de la gestion des chemins de randonnées.

Dans l'attente de la finalisation et de l'approbation du nouveau Schéma Départemental du Tourisme par l'Assemblée départementale en juin 2023, il convient de reconduire pour 2023, l'aide départementale d'un montant de **4 750 €** fixée selon le Schéma Départemental du Tourisme actuel.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 6 : REMUNERATION DES MISSIONS :

Depuis 2012, la mise en œuvre de la présente convention repose sur l'octroi, par le Conseil Départemental d'une subvention annuelle de 4 750 € liée à l'animation technique de ce secteur. La

subvention sera allouée en fonction d'objectifs et d'un plan annuel établi en cohérence avec le Schéma Départemental du Tourisme.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

Un an pour 2023, dans l'attente de la finalisation des travaux du nouveau schéma touristique devant permettre de reposer un cadre partenarial entre le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) et l'Agence de Développement Touristique "Tarn-et-Garonne Tourisme" (ADT) qui permettra l'écriture de la nouvelle convention.

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que par voie d'avenant pris en la même forme, et ce, à peine de nullité.

Fait en deux exemplaires à Montauban,

Le

Pour le Comité Départemental
de la Randonnée Pédestre

Pour Le Conseil Départemental
de Tarn et Garonne

La Présidente
Anne-Marie BERMEJO

Le Président
Michel WEILL